

日內瓦華人會
Communauté Chinoise de Genève

Case postale 5512, 1211 GENEVE 11, Suisse
Fax : + 41 22 781 4914

Règlement relatif au montant des cotisations annuelles

(Entrée en vigueur: 22 juin 2003)

L'Assemblée générale fixe les cotisations annuelles (Art.9.des statuts)Cotisations annuelles

L'Assemblée générale de la Communauté Chinoise de Genève arrête:

Article 1. Montant des cotisations

Le montant pour chaque catégorie de membres est fixé comme suit:

Membres actifs et sympathisants	CHF	50 .- / an
Etudiant (jusqu'à 25 ans, sur présentation du justificatif)	CHF	30.- / an
Famille (couple et enfants vivant sous le même toit)	CHF	100.- / an
Entreprise ou collectivité	CHF	200.- /an
Membres d'honneur et conseillers pas de cotisation		

Article 2. Période

Les cotisations versées couvrent l'affiliation à l'Association pour une année civile.

Article 3. Délai de paiement

La cotisation est payable dès réception de la demande du Comité, généralement au début de l'exercice .

Article 4. Disposition transitoire

Exceptionnellement, les cotisations versées en 2003 sont valables jusqu'à la fin 2004.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.

Pour l'Assemblée constitutive :

Genève le 22 juin 2003

Le président :

CHU Ping-An

La secrétaire :

RUBOVSKY CHU CHEN Elise